

ARRETE DU MAIRE N°11.2023
Portant autorisation de voirie et réglementation de la circulation
Chemin de Rigaude

Le Maire

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiées et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu la demande de l'entreprise SAS Missolin frères pour les besoins de travaux de réfection de la chaussée, chemin de Rigaude,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise Missolin est autorisée à intervenir sur le chemin de Rigaude, à compter du 24 août 2023 pour une durée de 20 jours.

Article 2 :

Pendant la période visée à l'article 1, l'entreprise Missolin prendra toutes les mesures de protection, de sécurité et de signalisation (pose, entretien, dépose), en amont et en aval du chantier, nécessaires à assurer la sécurité, et le droit des riverains.

Article 3 :

L'entreprise Missolin veillera à ne pas endommager les réseaux existants.

Article 4 :

Pendant la période visée à l'article 1, le chemin de Rigaude sera fermé à la circulation. Au droit du chantier, le stationnement sera strictement interdit.

La mairie mettra en place une déviation durant la période des travaux.

Article 5 :

Monsieur le Maire, l'entreprise Missolin, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera transmise à la gendarmerie de Buis les Baronnies.

Article 6 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à Beauvoisin, le 07 août 2023
Christian THIRIOT, Maire

